

FINANCES

Arrêté n°34 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GALLEGOT-PELLEGRIN Enola pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 02 juillet 2025

ARRÊTÉ
N° : 2025-34
Délibéré le : 02.07.2025
Publié à Montricoux le : 02.07.2025
Visé le : 02.07.2025

FINANCES
Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame GALLEGOT-PELLEGRIN Enola pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président du Grand Lac,

- Vu la délibération du 20 juillet 2025 N°2025-417 portant modification d'une voie de rédaction au service qualité d'AQUALAC,
- Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 N°2025-17 entérinant nomination de Madame Anne-Sophie LARIBÈRE, membre BAC, en qualité de référente qualité et à la régie de recettes d'AQUALAC, en remplacement d'Anne-Bénédicte BOUAFI, démissionnaire et Madame Mélanie CALLEGOT-PELLEGRIN nommée VATA, mandataire temporaire,
- Vu l'avis favorable émis par M. PELLETIER en date du 14 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme du conseil public désignateur, en date du 11 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 juillet 2025.

Considérant le besoin d'assurer la bon fonctionnement d'Aqualac et la nécessité de maintenir la liste des mandataires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MANDATAIRE
Madame GALLEGOT-PELLEGRIN Enola est nommée mandataire de la régie de recettes d'AQUALAC à compter du 21 juillet 2025, pour 9 mois et sous la responsabilité du Directeur Financier, avec pouvoir d'ajustement temporairement des taux d'assainissement dans l'intérêt de l'ordre d'opération (BO 2025-01).

ARTICLE 2 : PERIODICITÉ DES SOLDES
Madame GALLEGOT-PELLEGRIN Enola ne doit pas assurer la gestion pour une période supérieure à un mois d'activité dans toute fonction de la régie, sous peine d'être considérée comme être en fraude aux procédures d'évaluation et aux normes principales édictées par l'article 402-12 du règlement cadre général.

L'établissement sera préféré entre les modes de suivi mentionnés par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITÉS
Madame Gallegot-Pellegrin Enola a jusqu'à la fin d'application de l'arrêté d'assainissement (BO 2025-01) du 21 juillet 2025, sauf avis à l'opérateur, de remettre et de contrôler une copie de tout document relatif à l'assainissement et de toute information de nature



AR_2025-34.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 316,4 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.